

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026**

Le douze mars deux mil vingt-six à 19H30, le Conseil Municipal de LA BENISSON-DIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GODINOT, Maire.

Date de la convocation : 05/03/2026

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

Présents : MM. GODINOT Alain, CHATRE Murièle, GROUILLER Jean Paul, BAS Christian, TACHER Carine, PERICHON Pascale, KOSSMANN Grégory, CHAZET David, DE FREITAS Magali, DESROCHE Cyrille

Absents excusés :

Mme Carine TACHER a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et accepté.

N° D.12.03.26/1

OBJET : COMPTE DE GESTION 2025 - Budget Principal

Le Conseil Municipal,

Après présentation du Budget Primitif de l'exercice 2025 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° D.12.03.26/2

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - Budget Principal

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal désigne Murièle CHATRE, 1^{ère} adjointe, pour présider la séance.

Mme CHATRE présente alors le compte administratif 2025 du budget principal de la commune.

Monsieur GODINOT Alain, Maire, se retire alors comme il en a l'obligation.

Elle invite ensuite les conseillers municipaux à poser des questions et à émettre des observations.

Invité à délibérer, le Conseil municipal :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte administratif 2025 du budget principal de la commune établi comme suit :

RESULTATS DE CLOTURE 2025	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépense ou Déficit	Recettes ou Excédents
Opérations de l'exercice	274 398,72 €	359 965,66 €	201 224,48 €	21 656,75 €	475 623,20 €	381 622,41 €
Résultats de l'exercice		85 566,94 €	179 567,73 €		179 567,73 €	85 566,94 €
Résultats antérieurs		14 545,30 €		37 518,73 €	0,00 €	52 064,03 €
Résultats de clôture		100 112,24 €	142 049,00 €		142 049,00 €	100 112,24 €
Reste à réaliser			5 400,00 €	831,00 €	5 400,00 €	831,00 €
Solde des restes à réaliser			4 569,00 €		4 569,00 €	
Résultats définitifs		100 112,24 €	146 618,00 €	0,00 €	146 618,00 €	100 112,24 €

N° D.12.03.26/3

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 - Budget Principal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2025	VIREMENT A LA SI EN 2024 -1068	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	-179 567,73 €		37 518,73 €	D : 5 400,00 € R : 831,00 €	- 4 569,00 €	-146 618,00 €
FON	85 566,94 €		14 545,30 €			100 112,24 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	100 112,24 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Ligne 001 = 37 518,73 €	- €
Total affecté au c/1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

N° D.12.03.26/4

OBJET : DEMANDES D'AIDE FINANCIERE PAR DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu 2 demandes d'aide financière : Comité d'Entraide du Roannais et Jeunesse au Plein Air 42.

Il donne le détail des demandes en précisant les raisons et les montants.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Refuse de verser les aides financières pour les demandes reçues.

N° D.12.03.26/5

OBJET : SUBVENTION AUX AMIS DE L'ABBAYE

M. le Maire explique que les Amis de l'Abbaye demandent une subvention pour le remboursement de l'électricité de l'Abbaye. L'Abbaye a un compteur en EJP et ne pouvant pas changer le titulaire, la commune est obligée de dédommager les Amis de l'Abbaye

Le montant des factures s'élève pour les consommations 2025 à 1 836,10€.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 10 voix « pour » octroie pour 2026 une subvention de 1 836,10€ à l'association des Amis de l'Abbaye qui finance la consommation d'électricité de l'abbaye incluant son illumination nocturne.

N° D.12.03.26/6

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES ET ETEINTES

M. le Maire expose que Mme la Comptable Publique de Roanne a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Créances irrécouvrables :

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement. Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 0,17€.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Roanne ;

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 ;



Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable Publique de Roanne dans les délais légaux ;
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable Publique ;
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Admet en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus

Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire informe les élus sur le dernier Conseil Communautaire. Mme Jalabert est intervenue pour faire un bilan du tourisme qui est positif, le site de La Bénisson-Dieu a eu 2500 visiteurs enregistrés. Suite à un bug informatique, le budget n'a pas pu avoir lieu hormis pour le budget eau potable. Le centre aquatique demande un distributeur de boissons, un distributeur de nécessaires de natation et pour la saison estivale, souhaiterait une restauration ambulante. Le service assainissement a demandé de valider les marchés pour l'hydrocurage et le contrôle des installations après travaux.
- M. Grouiller Jean-Paul rappelle qu'il a été fait un estimatif par le département pour la réfection de plusieurs routes. Un devis auprès de 2 prestataires a été demandé. Il redonne les voies concernées par ordre de priorité. Il précise bien que les travaux de voirie seront mieux étudiés après le vote du budget.
- Mme Perichon, Mme De Freitas et M. Grouiller prennent la parole concernant le Conseil Municipal des Ecoliers Bayerots. Le conseil du 03 mars a été consacré à la préparation de la journée intergénérationnelle. Celle-ci s'est tenue le 07 mars 2026. Elle a rassemblé un peu de monde mais un constat a été évident : le mélange des générations est compliqué, les enfants préfèrent jouer entre eux. Malgré ce petit point négatif, la journée a été un succès et tous les participants étaient heureux. Mme Perichon et M. Grouiller, ne se représentant pas aux élections, espèrent que le Conseil Municipal des Ecoliers Bayerots va perdurer et continuer à apporter de la joie dans le village.
- Plusieurs informations diverses sont données au Conseil Municipal :
 - o Le contrôle des archives s'est bien déroulé. Quelques points sont à revoir mais une très bonne conservation des archives communales a été soulignée.
 - o Les conseillers sont informés de l'achat d'un taille-haie et d'une débroussailleuse.
 - o Suite à la proposition de la société Réalités de faire un bilan du PLU, une demande de tarif a été demandée. Pour un bilan complet, le coût est entre 4000€ et 6000€. Pour uniquement une explication du PLU et du SCOT aux nouveaux élus, le coût s'élève à 1000€.
- Un point est fait sur les prochaines dates :
 - o 15 mars 2026 : 1^{er} tour des élections
 - o 19 mars 2026 : commémoration à 10h au monument aux morts
 - o 26 mars 2026 : après-midi jeux au restaurant La Terrasse
- Ce fût le dernier Conseil Municipal pour plusieurs élus. M. Godinot Alain, Maire, remercie sincèrement les conseillers et leur est reconnaissant pour leur confiance et leur aide. Et souhaite que de bonnes choses à la nouvelle équipe.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h45.

La Secrétaire de Séance,
Mme TACHER Carine



LA BENISSON-DIEU, le 12 mars 2026
Le Maire, Alain GODINOT

